

RESSOURCES EN ESAT

INTERVENTION de l'URAPEI pour la Manifestation NPNS du 27 MARS à Toulouse

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), ex CAT, qui permettent aux personnes handicapées de bénéficier d'une activité spécifique comme « travailleurs handicapés », ainsi que d'activités de soutien et de formation, traversent aujourd'hui une phase difficile pour plusieurs raisons : la crise et la volonté de l'Etat de faire des économies.

Un plan pluriannuel de création de places avait été annoncé en 2002, 2005, puis en 2008. Mais si certaines créations ont pu avoir lieu cela ne réponds pas aux besoins dans certains territoires de la région (une vingtaine en AVEYRON, idem dans le LOT...) . Les Associations départementales de l'URAPEI ont recensés les besoins à une centaine en Région Midi-Pyrénées.

Les budgets de ces établissements (payés par l'Etat) sont très serrés et cela entraîne une « sélection » des travailleurs handicapés au profit des personnes les plus rapidement « productives » et la création de listes d'attente indéfinies. Ensuite la pratique des tarifs plafonds (coût de la place en ESAT à ne pas dépasser) induit une contrainte supplémentaire

La crise impacte fortement le budget de l'activité commerciale (de 15 à 30 % en moins) entraînant des situations difficiles : chômage partiel...

Les ressources de ces travailleurs handicapés sont relativement faibles et lorsqu'il y a un hébergement associé ce qui reste pour vivre à ces travailleurs est minime. Leurs droits sont aussi réduits, en particulier pas de participation au Comité d'entreprise... Enfin le vieillissement et la fatigabilité de la population accueillie en ESAT nécessitent de trouver des solutions adaptées (temps partiel, structures d'accueil, accompagnement spécifique...)

Nous demandons que des places soient créés en fonction des besoins, que les travailleurs handicapés dans les ESAT reçoivent le juste prix de leur travail et que leurs droits de travailleurs soient reconnus.

NPNS réclame d'urgence au Président de la République et au gouvernement :

- la création du revenu d'existence : un revenu au moins égal au montant du SMIC et indépendant des ressources du conjoint.
- l'augmentation du seuil d'accès à la CMU complémentaire pour que les « oubliés » de la CMU puissent avoir une couverture complète de leurs dépenses de santé, notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Supplémentaire Personnes Âgées

- la suppression des mesures de « régressions sociales » :
 - la suppression de toutes charges liées aux soins des personnes les plus fragilisées : suppression des franchises médicales, de l'augmentation du forfait hospitalier...;
 - la suppression de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes du travail, soit 720 000 personnes par an.